

**TABLEAU RECAPITULATIF DES
DELIBERATIONS**

Comité Syndical du lundi 13 mars 2023
Collège général

DÉLIBÉRATION DE RÉFÉRENCE	OBJET	RÉSOLUTIONS
20230313_1	Désignation secrétaires de séances	À l'unanimité
20230313_2	Compte de gestion 2022 Pays	À l'unanimité
20230313_3	Compte de gestion 2022 ADS	À l'unanimité
20230313_4	Compte administratif 2022 Pays	À l'unanimité
20230313_5	Compte administratif 2022 ADS	À l'unanimité
20230313_6	Affectation du résultat 2022 Pays	À l'unanimité
20230313_7	Affectation du résultat 2022 ADS	À l'unanimité
20230313_8	Budget primitif 2023 Pays	À l'unanimité
20230313_9	Budget primitif 2023 ADS	À l'unanimité
20230313_10ABIS	Sollicitation d'une aide FEDER dans le cadre du projet d'animation Biodiversité et TEN	À l'unanimité
20230313_10	Création emploi animateur PAT	À l'unanimité

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
Comité syndical du lundi 13 mars 2023

Le treize mars deux mille vingt-trois à seize heures trente minutes, le comité syndical du Pays du Mans, dûment convoqué, s'est réuni, sous la présidence de Monsieur Stéphane LE FOLL, Président.

Le comité syndical du Pays du Mans régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur Stéphane LE FOLL.

Accueil par Monsieur Jean-Claude MOSER, maire de SAINT-PAVACE, salle de loisirs.

Délégués votants :

Pour DPT72 : Mmes Blandine AFFAGARD, Véronique RIVRON, M. Samuel GUY – 3 voix.

Pour 4CPS : Mme Sonia MOINET, MM. Dominique AMIARD, Thierry DUBOIS, Gérard GALIPIN, Patrice GUYOMARD, Daniel LEFEVRE, Michel PATRY – 7 voix.

Pour GB : Mme Brigitte BOUZEAU, MM. Alain COURTABESSIS, Martial LATIMIER, Arnaud MONGELLA, Patrice VERNHETTES – 5 voix.

Pour LMM : Mmes Patricia CHARTON, Renée KAZIEWICZ, Isabelle LEBALLEUR, Christine POUPINEAU, MM. Rémy BATIOU, Franck BRETEAU, Yves CALIPPE, Patrick DESMAZIERES, Jacques GOUFFE, Joël LE BOLU, Stéphane LE FOLL, Claude LORIOT, Pascal MARIETTE, Laurent PARIS, Thierry TOUCHE – 27 voix.

Pour MCS : Mme Véronique CANTIN, MM. Alain BESNIER, Eric BOURGE, David CHOLLET, Emmanuel CLEMENT, Jérôme DELLIERE, Michel LALANDE, Jean-Michel LERAT, Jean-Claude MOSER, Maurice VAVASSEUR – 17 voix.

Pour OBB : Mme Irène BOYER, Nathalie DUPONT – 4 voix.

Pour SEM : Mme Martine RENAUT, MM. Jean-Christophe BACHELIER, Alain BRIONNE, Stéphane FOUCHARD, Guy FOURMY, Jean-Pierre LEPETIT, Nicolas ROUANET – 9 voix.

Délégués excusés :

Pour DPT72 : Mme Mélina ELSHOUD, MM. Samuel CHEVALLIER, Eric MARCHAND, Dominique LE MENER.

Pour 4CPS : Mmes Sylvie BOULLIER, Nathalie PASQUIER-JENNY, Valérie RADOU, MM. Hugues BOMBLED, Jean-Paul BROCHARD, Stéphane BRUNET, Loïc CHAUMONT, Mickaël FOUCHARD, Jean-Claude LEVEL, Killian TRUCAS.

Pour GB : Mmes Chantal BUIN, Céline MATHE, M. André PIGNE.

Pour LMM : Mmes Nathalie BUCHOT, Damienne FLEURY, Carole HEULOT, Marietta KARAMANLI, Fabienne LAGARDE, Florence PAIN, Eve SANS, MM. Yvan GOULETTE, Gilles LEPROUST, Jacky MARCHAND, Quentin PORTIER.

Pour MCS : Mmes Catherine CHALIGNE, Magali LAINE, MM. Alain BRISSAUD, François DESCHAMPS, Dominique DORIZON, Michel MUSSET.

Pour OBB : Mmes Florence FEVRIER, Mathilde PLU, Marie-Line REVEL, MM. Renaud BARTHES, Jean-Claude BIZERAY, Jean-Yves BOURGE, Dominique COVEMAERKER, Stéphane GERAULT, Sébastien GOUHIER, Nicolas HALILOU, Gérard LAMBERT.

Pour SEM : Mmes Véronique CORMIER, Nathalie MORGANT, Séverine PREZELIN, MM. Julien HAMIOT, Denis HERRAUX, Yves-Marie HERVE, Michel HUMEAU, Laurent HUREAU, Yannick LIVET.

Délégués absents :

Pour DPT72 : Mmes Marie-Pierre BROSSET, Isabelle COZIC-GUILLAUME, HEUZE Nelly, M. Olivier SASSO.

Pour 4CPS : Mmes Martine COTTIN, Fabienne RIVOL, MM. Jean-Paul BLOT, Alain HORPIN, Vincent HULOT, Pascal LEBRETON, Jean-Jacques OREILLER, .

Pour GB : MM. Damien CHRISTIANY, Stéphane PENNETIER, Anthony TRIFFAUT.

Pour LMM : Mmes Lydia HAMONOU-BOIROUX, Sophie MOISY, Karine MULLET, MM. Patrice LEBOUCHER, Jean-Yves LECOQ, Marcel MORTREAU, Claude PETIT-LASSAY, Christophe ROUILLON.

Pour OBB : M. Ludovic BENOIT.

Monsieur Maurice VAVASSEUR est nommé secrétaire de séance,

Monsieur Matthieu GEORGET est nommé secrétaire auxiliaire.

N°20230313_1_SECRETAIRES DE SEANCE

RAPPORTEUR : Madame Véronique CANTIN, Vice-Présidente en charges des finances

EXPOSÉ :

Monsieur le Président rappelle que conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), les fonctions de secrétaire à l'assemblée syndicale sont remplies par un ou plusieurs de ses membres.

Il ajoute que le comité syndical peut également adjoindre à ces secrétaires, des auxiliaires pris en dehors de ses membres qui assistent aux séances, mais sans participer aux délibérations.

PROPOSITION :

Conformément au CGCT, notamment son article L 2121-29 qui dispose que le comité syndical règle par ses délibérations les affaires du syndicat mixte du Pays du Mans,

DÉCISION :

Conformément au CGCT, notamment son article L. 2121-29 qui dispose que le comité syndical règle par ses délibérations les affaires du syndicat,

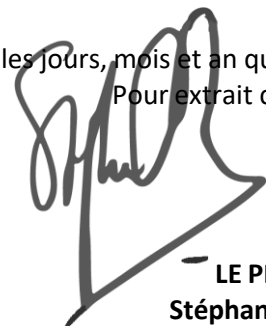
Cet exposé entendu, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Le comité syndical,

APPROUVE la désignation des secrétaires comme suit :

- Monsieur Jean-Claude MOSER, Maire de SAINT-PAVACE, en qualité de secrétaire de séance,
- Monsieur Matthieu GEORGET, co-Directeur, en qualité de secrétaire auxiliaire.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus,
Pour extrait conforme,



LE PRESIDENT
Stéphane LE FOLL

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
Comité syndical du lundi 13 mars 2023

Le treize mars deux mille vingt-trois à seize heures trente minutes, le comité syndical du Pays du Mans, dûment convoqué, s'est réuni, sous la présidence de Monsieur Stéphane LE FOLL, Président.

Le comité syndical du Pays du Mans régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur Stéphane LE FOLL.

Accueil par Monsieur Jean-Claude MOSER, maire de SAINT-PAVACE, salle de loisirs.

Délégués votants :

Pour DPT72 : Mmes Blandine AFFAGARD, Véronique RIVRON, M. Samuel GUY – 3 voix.

Pour 4CPS : Mme Sonia MOINET, MM. Dominique AMIARD, Thierry DUBOIS, Gérard GALIPIN, Patrice GUYOMARD, Daniel LEFEVRE, Michel PATRY – 7 voix.

Pour GB : Mme Brigitte BOUZEAU, MM. Alain COURTABESSIS, Martial LATIMIER, Arnaud MONGELLA, Patrice VERNHETTES – 5 voix.

Pour LMM : Mmes Patricia CHARTON, Renée KAZIEWICZ, Isabelle LEBALLEUR, Christine POUPINEAU, MM. Rémy BATIOU, Franck BRETEAU, Yves CALIPPE, Patrick DESMAZIERES, Jacques GOUFFE, Joël LE BOLU, Stéphane LE FOLL, Claude LORIOT, Pascal MARIETTE, Laurent PARIS, Thierry TOUCHE – 27 voix.

Pour MCS : Mme Véronique CANTIN, MM. Alain BESNIER, Eric BOURGE, David CHOLLET, Emmanuel CLEMENT, Jérôme DELLIERE, Michel LALANDE, Jean-Michel LERAT, Jean-Claude MOSER, Maurice VAVASSEUR – 17 voix.

Pour OBB : Mme Irène BOYER, Nathalie DUPONT – 4 voix.

Pour SEM : Mme Martine RENAUT, MM. Jean-Christophe BACHELIER, Alain BRIONNE, Stéphane FOUCHARD, Guy FOURMY, Jean-Pierre LEPETIT, Nicolas ROUANET – 9 voix.

Délégués excusés :

Pour DPT72 : Mme Mélina ELSHOUD, MM. Samuel CHEVALLIER, Eric MARCHAND, Dominique LE MENER.

Pour 4CPS : Mmes Sylvie BOULLIER, Nathalie PASQUIER-JENNY, Valérie RADOU, MM. Hugues BOMBLED, Jean-Paul BROCHARD, Stéphane BRUNET, Loïc CHAUMONT, Mickaël FOUCHARD, Jean-Claude LEVEL, Killian TRUCAS.

Pour GB : Mmes Chantal BUIN, Céline MATHE, M. André PIGNE.

Pour LMM : Mmes Nathalie BUCHOT, Damienne FLEURY, Carole HEULOT, Marietta KARAMANLI, Fabienne LAGARDE, Florence PAIN, Eve SANS, MM. Yvan GOULETTE, Gilles LEPROUST, Jacky MARCHAND, Quentin PORTIER.

Pour MCS : Mmes Catherine CHALIGNE, Magali LAINE, MM. Alain BRISSAUD, François DESCHAMPS, Dominique DORIZON, Michel MUSSET.

Pour OBB : Mmes Florence FEVRIER, Mathilde PLU, Marie-Line REVEL, MM. Renaud BARTHES, Jean-Claude BIZERAY, Jean-Yves BOURGE, Dominique COVEMAERKER, Stéphane GERAULT, Sébastien GOUHIER, Nicolas HALILOU, Gérard LAMBERT.

Pour SEM : Mmes Véronique CORMIER, Nathalie MORGANT, Séverine PREZELIN, MM. Julien HAMIOT, Denis HERRAUX, Yves-Marie HERVE, Michel HUMEAU, Laurent HUREAU, Yannick LIVET.

Délégués absents :

Pour DPT72 : Mmes Marie-Pierre BROSSET, Isabelle COZIC-GUILLAUME, HEUZE Nelly, M. Olivier SASSO.

Pour 4CPS : Mmes Martine COTTIN, Fabienne RIVOL, MM. Jean-Paul BLOT, Alain HORPIN, Vincent HULOT, Pascal LEBRETON, Jean-Jacques OREILLER, .

Pour GB : MM. Damien CHRISTIANY, Stéphane PENNETIER, Anthony TRIFFAUT.

Pour LMM : Mmes Lydia HAMONOU-BOIROUX, Sophie MOISY, Karine MULLET, MM. Patrice LEBOUCHER, Jean-Yves LECOQ, Marcel MORTREAU, Claude PETIT-LASSAY, Christophe ROUILLON.

Pour OBB : M. Ludovic BENOIT.

Monsieur Maurice VAVASSEUR est nommé secrétaire de séance,

Monsieur Matthieu GEORGET est nommé secrétaire auxiliaire.

RAPPORTEUR : Madame Véronique CANTIN, Vice-Présidente en charges des finances

EXPOSÉ :

Monsieur le Président rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le comité syndical ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du Président sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le comptable public.

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2022 et la décision modificative n° 1 qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le comptable public accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le compte public a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Considérant le comptable public a transmis au Pays son compte de gestion avant le 1^{er} juin comme la loi lui en fait l'obligation,

PROPOSITION :

Il vous est proposé d'approuver le compte de gestion du comptable public pour l'exercice 2022 sachant que ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

DÉCISION :

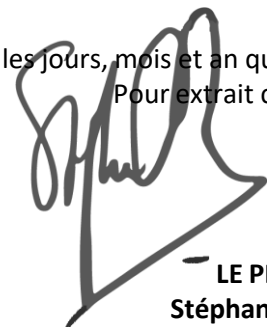
Conformément au CGCT, notamment son article L. 2121-29 qui dispose que le comité syndical règle par ses délibérations les affaires du syndicat,

Cet exposé entendu, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Le comité syndical,

APPROUVE le compte de gestion du comptable public pour l'exercice 2022, sachant que ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus,
Pour extrait conforme,



LE PRESIDENT
Stéphane LE FOLL

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
Comité syndical du lundi 13 mars 2023

Le treize mars deux mille vingt-trois à seize heures trente minutes, le comité syndical du Pays du Mans, dûment convoqué, s'est réuni, sous la présidence de Monsieur Stéphane LE FOLL, Président.

Le comité syndical du Pays du Mans régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur Stéphane LE FOLL.

Accueil par Monsieur Jean-Claude MOSER, maire de SAINT-PAVACE, salle de loisirs.

Délégués votants :

Pour DPT72 : Mmes Blandine AFFAGARD, Véronique RIVRON, M. Samuel GUY – 3 voix.

Pour 4CPS : Mme Sonia MOINET, MM. Dominique AMIARD, Thierry DUBOIS, Gérard GALIPIN, Patrice GUYOMARD, Daniel LEFEVRE, Michel PATRY – 7 voix.

Pour GB : Mme Brigitte BOUZEAU, MM. Alain COURTABESSIS, Martial LATIMIER, Arnaud MONGELLA, Patrice VERNHETTES – 5 voix.

Pour LMM : Mmes Patricia CHARTON, Renée KAZIEWICZ, Isabelle LEBALLEUR, Christine POUPINEAU, MM. Rémy BATIOU, Franck BRETEAU, Yves CALIPPE, Patrick DESMAZIERES, Jacques GOUFFE, Joël LE BOLU, Stéphane LE FOLL, Claude LORIOT, Pascal MARIETTE, Laurent PARIS, Thierry TOUCHE – 27 voix.

Pour MCS : Mme Véronique CANTIN, MM. Alain BESNIER, Eric BOURGE, David CHOLLET, Emmanuel CLEMENT, Jérôme DELLIERE, Michel LALANDE, Jean-Michel LERAT, Jean-Claude MOSER, Maurice VAVASSEUR – 17 voix.

Pour OBB : Mme Irène BOYER, Nathalie DUPONT – 4 voix.

Pour SEM : Mme Martine RENAUT, MM. Jean-Christophe BACHELIER, Alain BRIONNE, Stéphane FOUCHARD, Guy FOURMY, Jean-Pierre LEPETIT, Nicolas ROUANET – 9 voix.

Délégués excusés :

Pour DPT72 : Mme Mélina ELSHOUD, MM. Samuel CHEVALLIER, Eric MARCHAND, Dominique LE MENER.

Pour 4CPS : Mmes Sylvie BOULLIER, Nathalie PASQUIER-JENNY, Valérie RADOU, MM. Hugues BOMBLED, Jean-Paul BROCHARD, Stéphane BRUNET, Loïc CHAUMONT, Mickaël FOUCHARD, Jean-Claude LEVEL, Killian TRUCAS.

Pour GB : Mmes Chantal BUIN, Céline MATHE, M. André PIGNE.

Pour LMM : Mmes Nathalie BUCHOT, Damienne FLEURY, Carole HEULOT, Marietta KARAMANLI, Fabienne LAGARDE, Florence PAIN, Eve SANS, MM. Yvan GOULETTE, Gilles LEPROUST, Jacky MARCHAND, Quentin PORTIER.

Pour MCS : Mmes Catherine CHALIGNE, Magali LAINE, MM. Alain BRISSAUD, François DESCHAMPS, Dominique DORIZON, Michel MUSSET.

Pour OBB : Mmes Florence FEVRIER, Mathilde PLU, Marie-Line REVEL, MM. Renaud BARTHES, Jean-Claude BIZERAY, Jean-Yves BOURGE, Dominique COVEMAERKER, Stéphane GERAULT, Sébastien GOUHIER, Nicolas HALILOU, Gérard LAMBERT.

Pour SEM : Mmes Véronique CORMIER, Nathalie MORGANT, Séverine PREZELIN, MM. Julien HAMIOT, Denis HERRAUX, Yves-Marie HERVE, Michel HUMEAU, Laurent HUREAU, Yannick LIVET.

Délégués absents :

Pour DPT72 : Mmes Marie-Pierre BROSSET, Isabelle COZIC-GUILLAUME, HEUZE Nelly, M. Olivier SASSO.

Pour 4CPS : Mmes Martine COTTIN, Fabienne RIVOL, MM. Jean-Paul BLOT, Alain HORPIN, Vincent HULOT, Pascal LEBRETON, Jean-Jacques OREILLER, .

Pour GB : MM. Damien CHRISTIANY, Stéphane PENNETIER, Anthony TRIFFAUT.

Pour LMM : Mmes Lydia HAMONOU-BOIROUX, Sophie MOISY, Karine MULLET, MM. Patrice LEBOUCHER, Jean-Yves LECOQ, Marcel MORTREAU, Claude PETIT-LASSAY, Christophe ROUILLON.

Pour OBB : M. Ludovic BENOIT.

Monsieur Maurice VAVASSEUR est nommé secrétaire de séance,

Monsieur Matthieu GEORGET est nommé secrétaire auxiliaire.

N°20230313_3_ADS COMPTE DE GESTION 2022

RAPPORTEUR : Madame Véronique CANTIN, Vice-Présidente en charges des finances

EXPOSÉ :

Monsieur le Président rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le comité syndical ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du Président sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le comptable public.

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2022 qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le comptable public accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le compte public a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Considérant le comptable public a transmis au Pays son compte de gestion avant le 1^{er} juin comme la loi lui en fait l'obligation,

PROPOSITION :

Il vous est proposé d'approuver le compte de gestion du comptable public pour l'exercice 2022 sachant que ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

DÉCISION :

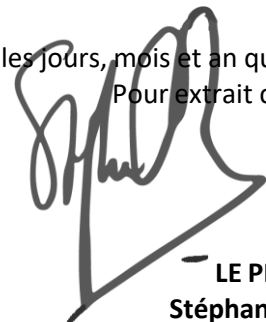
Conformément au CGCT, notamment son article L. 2121-29 qui dispose que le comité syndical règle par ses délibérations les affaires du syndicat,

Cet exposé entendu, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Le comité syndical,

APPROUVE le compte de gestion ADS du comptable public pour l'exercice 2022, sachant que ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus,
Pour extrait conforme,



LE PRESIDENT
Stéphane LE FOLL

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
Comité syndical du lundi 13 mars 2023

Le treize mars deux mille vingt-trois à seize heures trente minutes, le comité syndical du Pays du Mans, dûment convoqué, s'est réuni, sous la présidence de Monsieur Stéphane LE FOLL, Président.

Le comité syndical du Pays du Mans régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur Stéphane LE FOLL.

Accueil par Monsieur Jean-Claude MOSER, maire de SAINT-PAVACE, salle de loisirs.

Délégués votants :

Pour DPT72 : Mmes Blandine AFFAGARD, Véronique RIVRON, M. Samuel GUY – 3 voix.

Pour 4CPS : Mme Sonia MOINET, MM. Dominique AMIARD, Thierry DUBOIS, Gérard GALIPIN, Patrice GUYOMARD, Daniel LEFEVRE, Michel PATRY – 7 voix.

Pour GB : Mme Brigitte BOUZEAU, MM. Alain COURTABESSIS, Martial LATIMIER, Arnaud MONGELLA, Patrice VERNHETTES – 5 voix.

Pour LMM : Mmes Patricia CHARTON, Renée KAZIEWICZ, Isabelle LEBALLEUR, Christine POUPINEAU, MM. Rémy BATIOU, Franck BRETEAU, Yves CALIPPE, Patrick DESMAZIERES, Jacques GOUFFE, Joël LE BOLU, Claude LORiot, Pascal MARIETTE, Laurent PARIS, Thierry TOUCHE – 25 voix.

Pour MCS : Mme Véronique CANTIN, MM. Alain BESNIER, Eric BOURGE, David CHOLLET, Emmanuel CLEMENT, Jérôme DELLIERE, Michel LALANDE, Jean-Michel LERAT, Jean-Claude MOSER, Maurice VAVASSEUR – 17 voix.

Pour OBB : Mme Irène BOYER, Nathalie DUPONT – 4 voix.

Pour SEM : Mme Martine RENAUT, MM. Jean-Christophe BACHELIER, Alain BRIONNE, Stéphane FOUCHARD, Guy FOURMY, Jean-Pierre LEPETIT, Nicolas ROUANET – 9 voix.

Délégués excusés :

Pour DPT72 : Mme Mélina ELSHOUD, MM. Samuel CHEVALLIER, Eric MARCHAND, Dominique LE MENER.

Pour 4CPS : Mmes Sylvie BOULLIER, Nathalie PASQUIER-JENNY, Valérie RADOU, MM. Hugues BOMBLED, Jean-Paul BROCHARD, Stéphane BRUNET, Loïc CHAUMONT, Mickaël FOUCHARD, Jean-Claude LEVEL, Killian TRUCAS.

Pour GB : Mmes Chantal BUIN, Céline MATHE, M. André PIGNE.

Pour LMM : Mmes Nathalie BUCHOT, Damienne FLEURY, Carole HEULOT, Marietta KARAMANLI, Fabienne LAGARDE, Florence PAIN, Eve SANS, MM. Yvan GOULETTE, Gilles LEPROUST, Jacky MARCHAND, Quentin PORTIER.

Pour MCS : Mmes Catherine CHALIGNE, Magali LAINE, MM. Alain BRISSAUD, François DESCHAMPS, Dominique DORIZON, Michel MUSSET.

Pour OBB : Mmes Florence FEVRIER, Mathilde PLU, Marie-Line REVEL, MM. Renaud BARTHES, Jean-Claude BIZERAY, Jean-Yves BOURGE, Dominique COVEMAERKER, Stéphane GERAULT, Sébastien GOUHIER, Nicolas HALILOU, Gérard LAMBERT.

Pour SEM : Mmes Véronique CORMIER, Nathalie MORGANT, Séverine PREZELIN, MM. Julien HAMIOT, Denis HERRAUX, Yves-Marie HERVE, Michel HUMEAU, Laurent HUREAU, Yannick LIVET.

Délégués absents :

Pour DPT72 : Mmes Marie-Pierre BROSSET, Isabelle COZIC-GUILLAUME, HEUZE Nelly, M. Olivier SASSO.

Pour 4CPS : Mmes Martine COTTIN, Fabienne RIVOL, MM. Jean-Paul BLOT, Alain HOPPIN, Vincent HULOT, Pascal LEBRETON, Jean-Jacques OREILLER, .

Pour GB : MM. Damien CHRISTIANY, Stéphane PENNETIER, Anthony TRIFFAUT.

Pour LMM : Mmes Lydia HAMONOU-BOIROUX, Sophie MOISY, Karine MULLET, MM. Patrice LEBOUCHER, Jean-Yves LECOQ, Marcel MORTREAU, Claude PETIT-LASSAY, Christophe ROUILLON.

Pour OBB : M. Ludovic BENOIT.

Monsieur Maurice VAVASSEUR est nommé secrétaire de séance,

Monsieur Matthieu GEORGET est nommé secrétaire auxiliaire.

RAPPORTEUR : Madame Véronique CANTIN, Vice-Présidente en charges des finances

EXPOSÉ :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2121-14, relatif à la désignation d'un Président autre que Monsieur Stéphane LE FOLL pour présider au vote du Compte Administratif,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2121-31, relatif à l'adoption du Compte de Gestion et du Compte Administratif,

Vu le Compte de Gestion de l'exercice 2022 dressé par le comptable public, précédemment présenté,

Considérant que le Compte Administratif doit être voté après le Compte de Gestion,

Considérant que le Compte Administratif constitue le document comptable par lequel l'ordonnateur constate les résultats d'un exercice budgétaire par rapport au budget primitifs et décisions modificatives votées pour le même exercice,

Considérant que le Compte Administratif d'un exercice budgétaire doit être soumis pour approbation à l'assemblée délibérante du Pays du Mans avant le 30 juin de l'année suivante après vérification de la concordance avec les écritures du comptable public, à savoir le compte de gestion,

Considérant que les séances où le Compte Administratif du Président est débattu, le comité syndical élit son ou sa Président(e),

Considérant que Monsieur Stéphane LE FOLL peut assister à la discussion mais doit se retirer au moment du vote,

PROPOSITION :

Considérant que Madame Véronique CANTIN, Vice-Présidente, a été désignée pour présider la séance pour l'adoption du Compte Administratif de l'exercice 2022,

Considérant que Monsieur Stéphane LE FOLL, Président, s'est retiré pour laisser la présidence à Madame Véronique CANTIN, Vice-Présidente, pour le vote du Compte Administratif de l'exercice 2022,

Considérant que l'ordonnateur a normalement administré pendant le cours de l'exercice 2022 les finances du Pays du Mans en poursuivant tous les recouvrements et en n'ordonnant que les dépenses justifiées ou utiles,

Il vous est proposé d'approuver le Compte Administratif pour l'exercice 2022 dont les résultats se présentent comme suit :

	Fonctionnement	Investissement	
Recettes 2022	2 011 009.33	71 162.59	
Dépenses 2022	1 955 775.37	88 778.45	
Résultats 2022	55 233.96	-17 615.86	37 618.10
Résultats reportés	-80 641.65	-29 093.13	-109 734.78
Résultats de clôture 2022	-25 407.69	-46 708.99	-72 116.68

DÉCISION :

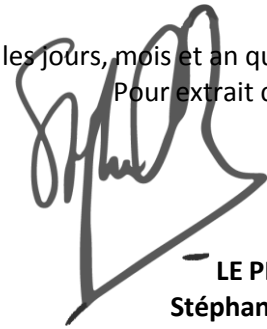
Conformément au CGCT, notamment son article L. 2121-29 qui dispose que le comité syndical règle par ses délibérations les affaires du syndicat,

Cet exposé entendu, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le Compte Administratif pour l'exercice 2022 dont les résultats se présentent comme suit :

	Fonctionnement	Investissement	
Recettes 2022	2 011 009.33	71 162.59	
Dépenses 2022	1 955 775.37	88 778.45	
Résultats 2022	55 233.96	-17 615.86	37 618.10
Résultats reportés	-80 641.65	-29 093.13	-109 734.78
Résultats de clôture 2022	-25 407.69	-46 708.99	-72 116.68

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus,
Pour extrait conforme,



LE PRESIDENT
Stéphane LE FOLL

Résultats budgétaires de l'exercice

59200 - ASYMIX DU PAYS DU MANS

Exercice 2022

	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS
RECETTES			
Prévisions budgétaires totales (a)	129 674,26	2 999 776,15	3 129 450,41
Titres de recette émis (b)	71 162,59	2 105 882,93	2 177 045,52
Réductions de titres (c)		94 873,60	94 873,60
Recettes nettes (d = b - c)	71 162,59	2 011 009,33	2 082 171,92
DEPENSES			
Autorisations budgétaires totales (e)	129 674,26	2 999 776,15	3 129 450,41
Mandats émis (f)	88 778,45	1 958 708,30	2 047 486,75
Annulations de mandats (g)		2 932,93	2 932,93
Depenses nettes (h = f - g)	88 778,45	1 955 775,37	2 044 553,82
RESULTAT DE L'EXERCICE			
(d - h) Excédent		55 233,96	37 618,10
(h - d) Déficit	17 615,86		

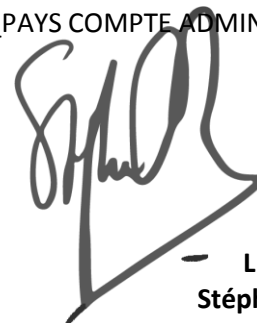
Résultats d'exécution du budget principal et des budgets des services non personnalisés

59200 - ASYMIX DU PAYS DU MANS

Exercice 2022

	RESULTAT A LA CLOTURE DE L'EXERCICE PRECEDENT : 2021	PART AFFECTEE A L'INVESTISSEMENT : EXERCICE 2022	RESULTAT DE L'EXERCICE 2022	TRANSFERT OU INTEGRATION DE RESULTATS PAR OPERATION D'ORDRE NON BUDGETAIRE	RESULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE 2022
I - Budget principal					
Investissement	-29 093,13		-17 615,86		-46 708,99
Fonctionnement	-80 641,65		55 233,96		-25 407,69
TOTAL I	-109 734,78		37 618,10		-72 116,68
II - Budgets des services à caractère administratif 59201-ADS ASYMIX DU PAYS DU MANS					
Investissement	-37 343,97		28 566,92		-8 777,05
Fonctionnement	284 436,26	37 343,97	83 959,89		331 052,18
Sous-Total	247 092,29	37 343,97	112 526,81		322 275,13
TOTAL II	247 092,29	37 343,97	112 526,81		322 275,13
III - Budgets des services à caractère industriel et commercial					
TOTAL III					
TOTAL I + II + III	137 357,51	37 343,97	150 144,91		250 158,45

Vu pour être annexé à la délibération N°20230313_4_PAYS COMPTE ADMINISTRATIF 2022



LE PRESIDENT
Stéphane LE FOLL

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
Comité syndical du lundi 13 mars 2023

Le treize mars deux mille vingt-trois à seize heures trente minutes, le comité syndical du Pays du Mans, dûment convoqué, s'est réuni, sous la présidence de Monsieur Stéphane LE FOLL, Président.

Le comité syndical du Pays du Mans régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur Stéphane LE FOLL.

Accueil par Monsieur Jean-Claude MOSER, maire de SAINT-PAVACE, salle de loisirs.

Délégués votants :

Pour DPT72 : Mmes Blandine AFFAGARD, Véronique RIVRON, M. Samuel GUY – 3 voix.

Pour 4CPS : Mme Sonia MOINET, MM. Dominique AMIARD, Thierry DUBOIS, Gérard GALIPIN, Patrice GUYOMARD, Daniel LEFEVRE, Michel PATRY – 7 voix.

Pour GB : Mme Brigitte BOUZEAU, MM. Alain COURTABESSIS, Martial LATIMIER, Arnaud MONGELLA, Patrice VERNHETTES – 5 voix.

Pour LMM : Mmes Patricia CHARTON, Renée KAZIEWICZ, Isabelle LEBALLEUR, Christine POUPINEAU, MM. Rémy BATIOU, Franck BRETEAU, Yves CALIPPE, Patrick DESMAZIERES, Jacques GOUFFE, Joël LE BOLU, Claude LORiot, Pascal MARIETTE, Laurent PARIS, Thierry TOUCHE – 25 voix.

Pour MCS : Mme Véronique CANTIN, MM. Alain BESNIER, Eric BOURGE, David CHOLLET, Emmanuel CLEMENT, Jérôme DELLIERE, Michel LALANDE, Jean-Michel LERAT, Jean-Claude MOSER, Maurice VAVASSEUR – 17 voix.

Pour OBB : Mme Irène BOYER, Nathalie DUPONT – 4 voix.

Pour SEM : Mme Martine RENAUT, MM. Jean-Christophe BACHELIER, Alain BRIONNE, Stéphane FOUCHARD, Guy FOURMY, Jean-Pierre LEPETIT, Nicolas ROUANET – 9 voix.

Délégués excusés :

Pour DPT72 : Mme Mélina ELSHOUD, MM. Samuel CHEVALLIER, Eric MARCHAND, Dominique LE MENER.

Pour 4CPS : Mmes Sylvie BOULLIER, Nathalie PASQUIER-JENNY, Valérie RADOU, MM. Hugues BOMBLED, Jean-Paul BROCHARD, Stéphane BRUNET, Loïc CHAUMONT, Mickaël FOUCHARD, Jean-Claude LEVEL, Killian TRUCAS.

Pour GB : Mmes Chantal BUIN, Céline MATHE, M. André PIGNE.

Pour LMM : Mmes Nathalie BUCHOT, Damienne FLEURY, Carole HEULOT, Marietta KARAMANLI, Fabienne LAGARDE, Florence PAIN, Eve SANS, MM. Yvan GOULETTE, Gilles LEPROUST, Jacky MARCHAND, Quentin PORTIER.

Pour MCS : Mmes Catherine CHALIGNE, Magali LAINE, MM. Alain BRISSAUD, François DESCHAMPS, Dominique DORIZON, Michel MUSSET.

Pour OBB : Mmes Florence FEVRIER, Mathilde PLU, Marie-Line REVEL, MM. Renaud BARTHES, Jean-Claude BIZERAY, Jean-Yves BOURGE, Dominique COVEMAERKER, Stéphane GERAULT, Sébastien GOUHIER, Nicolas HALILOU, Gérard LAMBERT.

Pour SEM : Mmes Véronique CORMIER, Nathalie MORGANT, Séverine PREZELIN, MM. Julien HAMIOT, Denis HERRAUX, Yves-Marie HERVE, Michel HUMEAU, Laurent HUREAU, Yannick LIVET.

Délégués absents :

Pour DPT72 : Mmes Marie-Pierre BROSSET, Isabelle COZIC-GUILLAUME, HEUZE Nelly, M. Olivier SASSO.

Pour 4CPS : Mmes Martine COTTIN, Fabienne RIVOL, MM. Jean-Paul BLOT, Alain HOPPIN, Vincent HULOT, Pascal LEBRETON, Jean-Jacques OREILLER, .

Pour GB : MM. Damien CHRISTIANY, Stéphane PENNETIER, Anthony TRIFFAUT.

Pour LMM : Mmes Lydia HAMONOU-BOIROUX, Sophie MOISY, Karine MULLET, MM. Patrice LEBOUCHER, Jean-Yves LECOQ, Marcel MORTREAU, Claude PETIT-LASSAY, Christophe ROUILLON.

Pour OBB : M. Ludovic BENOIT.

Monsieur Maurice VAVASSEUR est nommé secrétaire de séance,

Monsieur Matthieu GEORGET est nommé secrétaire auxiliaire.

RAPPORTEUR : Madame Véronique CANTIN, Vice-Présidente en charges des finances

EXPOSÉ :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2121-14, relatif à la désignation d'un Président autre que Monsieur Stéphane LE FOLL pour présider au vote du Compte Administratif,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2121-31, relatif à l'adoption du Compte de Gestion et du Compte Administratif,

Vu le Compte de Gestion de l'exercice 2022 dressé par le comptable public, précédemment présenté,

Considérant que le Compte Administratif doit être voté après le Compte de Gestion,

Considérant que le Compte Administratif constitue le document comptable par lequel l'ordonnateur constate les résultats d'un exercice budgétaire par rapport au budget primitifs et décisions modificatives votées pour le même exercice,

Considérant que le Compte Administratif d'un exercice budgétaire doit être soumis pour approbation à l'assemblée délibérante du Pays du Mans avant le 30 juin de l'année suivante après vérification de la concordance avec les écritures du comptable public, à savoir le compte de gestion,

Considérant que les séances où le Compte Administratif du Président est débattu, le comité syndical élit son ou sa Président(e),

Considérant que Monsieur Stéphane LE FOLL peut assister à la discussion mais doit se retirer au moment du vote,

PROPOSITION :

Considérant que Madame Véronique CANTIN, Vice-Présidente, a été désignée pour présider la séance pour l'adoption du Compte Administratif de l'exercice 2022,

Considérant que Monsieur Stéphane LE FOLL, Président, s'est retiré pour laisser la présidence à Madame Véronique CANTIN, Vice-Présidente, pour le vote du Compte Administratif de l'exercice 2022,

Considérant que l'ordonnateur a normalement administré pendant le cours de l'exercice 2022 les finances du Pays du Mans en poursuivant tous les recouvrements et en n'ordonnant que les dépenses justifiées ou utiles,

Il vous est proposé d'approuver le Compte Administratif pour l'exercice 2022 dont les résultats se présentent comme suit :

	Fonctionnement	Investissement	
Recettes 2022	454 408.53	61 648.77	
Dépenses 2022	370 448.64	33 081.85	
Résultats 2022	83 959.89	28 566.92	112 526.81
Résultats reportés	247 092.29	-37 343.97	209 748.32
Résultats de clôture 2022	331 052.18	-8 777.05	322 275.13

DÉCISION :

Conformément au CGCT, notamment son article L. 2121-29 qui dispose que le comité syndical règle par ses délibérations les affaires du syndicat,

Cet exposé entendu, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Le comité syndical,

APPROUVE le Compte Administratif ADS pour l'exercice 2022 dont les résultats se présentent comme suit :

	Fonctionnement	Investissement	
Recettes 2022	454 408.53	61 648.77	
Dépenses 2022	370 448.64	33 081.85	
Résultats 2022	83 959.89	28 566.92	112 526.81
Résultats reportés	247 092.29	-37 343.97	209 748.32
Résultats de clôture 2022	331 052.18	-8 777.05	322 275.13

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus,
Pour extrait conforme,



LE PRESIDENT
Stéphane LE FOLL

Résultats budgétaires de l'exercice 2022
ID : 072-200078426-20230313-CS20230313_5_AD-DE

59201 - ADS ASYMIX DU PAYS DU MANS

Exercice 2022

	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS
RECETTES			
Prévisions budgétaires totales (a)	85 796,77	697 027,49	782 824,26
Titres de recette émis (b)	61 648,77	454 408,53	516 057,30
Réductions de titres (c)			
Recettes nettes (d = b - c)	61 648,77	454 408,53	516 057,30
DEPENSES			
Autorisations budgétaires totales (e)	85 796,77	697 027,49	782 824,26
Mandats émis (f)	33 081,85	371 408,64	404 490,49
Annulations de mandats (g)		960,00	960,00
Depenses nettes (h = f - g)	33 081,85	370 448,64	403 530,49
RESULTAT DE L'EXERCICE			
(d - h) Excédent	28 566,92	83 959,89	112 526,81
(h - d) Déficit			

N° CODIQUE DU POSTE COMPTABLE : 072033

NOM DU POSTE COMPTABLE : SGC
LE MANS METROPOLE ET AMENDES

ETABLISSEMENT : ADS ASYMIX DU PAYS DU MANS

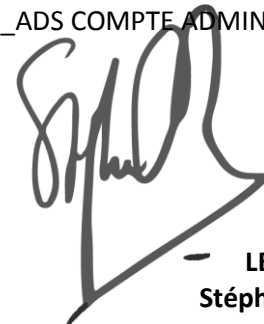
Résultats d'exécution du budget principal et des budgets des services non personnalisés

59201 - ADS ASYMIX DU PAYS DU MANS

Exercice 2022

	RESULTAT A LA CLOTURE DE L'EXERCICE PRECEDENT : 2021	PART AFFECTEE A L'INVESTISSEMENT : EXERCICE 2022	RESULTAT DE L'EXERCICE 2022	TRANSFERT OU INTEGRATION DE RESULTATS PAR OPERATION D'ORDRE NON BUDGETAIRE	RESULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE 2022
I - Budget principal					
Investissement					
Fonctionnement					
TOTAL I					
II - Budgets des services à caractère administratif ADS ASYMIX DU PAYS DU MANS					
Investissement	-37 343,97		28 566,92		-8 777,05
Fonctionnement	284 436,26	37 343,97	83 959,89		331 052,18
Sous-Total	247 092,29	37 343,97	112 526,81		322 275,13
TOTAL II	247 092,29	37 343,97	112 526,81		322 275,13
III - Budgets des services à caractère industriel et commercial					
TOTAL III					
TOTAL I + II + III	247 092,29	37 343,97	112 526,81		322 275,13

Vu pour être annexé à la délibération N°20230313_5_ADS COMPTE ADMINISTRATIF 2022


- LE PRESIDENT
Stéphane LE FOLL

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
Comité syndical du lundi 13 mars 2023

Le treize mars deux mille vingt-trois à seize heures trente minutes, le comité syndical du Pays du Mans, dûment convoqué, s'est réuni, sous la présidence de Monsieur Stéphane LE FOLL, Président.

Le comité syndical du Pays du Mans régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur Stéphane LE FOLL.

Accueil par Monsieur Jean-Claude MOSER, maire de SAINT-PAVACE, salle de loisirs.

Délégués votants :

Pour DPT72 : Mmes Blandine AFFAGARD, Véronique RIVRON, M. Samuel GUY – 3 voix.

Pour 4CPS : Mme Sonia MOINET, MM. Dominique AMIARD, Thierry DUBOIS, Gérard GALIPIN, Patrice GUYOMARD, Daniel LEFEVRE, Michel PATRY – 7 voix.

Pour GB : Mme Brigitte BOUZEAU, MM. Alain COURTABESSIS, Martial LATIMIER, Arnaud MONGELLA, Patrice VERNHETTES – 5 voix.

Pour LMM : Mmes Patricia CHARTON, Renée KAZIEWICZ, Isabelle LEBALLEUR, Christine POUPINEAU, MM. Rémy BATIOU, Franck BRETEAU, Yves CALIPPE, Patrick DESMAZIERES, Jacques GOUFFE, Joël LE BOLU, Stéphane LE FOLL, Claude LORIOT, Pascal MARIETTE, Laurent PARIS, Thierry TOUCHE – 27 voix.

Pour MCS : Mme Véronique CANTIN, MM. Alain BESNIER, Eric BOURGE, David CHOLLET, Emmanuel CLEMENT, Jérôme DELLIERE, Michel LALANDE, Jean-Michel LERAT, Jean-Claude MOSER, Maurice VAVASSEUR – 17 voix.

Pour OBB : Mme Irène BOYER, Nathalie DUPONT – 4 voix.

Pour SEM : Mme Martine RENAUT, MM. Jean-Christophe BACHELIER, Alain BRIONNE, Stéphane FOUCHARD, Guy FOURMY, Jean-Pierre LEPETIT, Nicolas ROUANET – 9 voix.

Délégués excusés :

Pour DPT72 : Mme Mélina ELSHOUD, MM. Samuel CHEVALLIER, Eric MARCHAND, Dominique LE MENER.

Pour 4CPS : Mmes Sylvie BOULLIER, Nathalie PASQUIER-JENNY, Valérie RADOU, MM. Hugues BOMBLED, Jean-Paul BROCHARD, Stéphane BRUNET, Loïc CHAUMONT, Mickaël FOUCHARD, Jean-Claude LEVEL, Killian TRUCAS.

Pour GB : Mmes Chantal BUIN, Céline MATHE, M. André PIGNE.

Pour LMM : Mmes Nathalie BUCHOT, Damienne FLEURY, Carole HEULOT, Marietta KARAMANLI, Fabienne LAGARDE, Florence PAIN, Eve SANS, MM. Yvan GOULETTE, Gilles LEPROUST, Jacky MARCHAND, Quentin PORTIER.

Pour MCS : Mmes Catherine CHALIGNE, Magali LAINE, MM. Alain BRISSAUD, François DESCHAMPS, Dominique DORIZON, Michel MUSSET.

Pour OBB : Mmes Florence FEVRIER, Mathilde PLU, Marie-Line REVEL, MM. Renaud BARTHES, Jean-Claude BIZERAY, Jean-Yves BOURGE, Dominique COVEMAERKER, Stéphane GERAULT, Sébastien GOUHIER, Nicolas HALILOU, Gérard LAMBERT.

Pour SEM : Mmes Véronique CORMIER, Nathalie MORGANT, Séverine PREZELIN, MM. Julien HAMIOT, Denis HERRAUX, Yves-Marie HERVE, Michel HUMEAU, Laurent HUREAU, Yannick LIVET.

Délégués absents :

Pour DPT72 : Mmes Marie-Pierre BROSSET, Isabelle COZIC-GUILLAUME, HEUZE Nelly, M. Olivier SASSO.

Pour 4CPS : Mmes Martine COTTIN, Fabienne RIVOL, MM. Jean-Paul BLOT, Alain HOPPIN, Vincent HULOT, Pascal LEBRETON, Jean-Jacques OREILLER, .

Pour GB : MM. Damien CHRISTIANY, Stéphane PENNETIER, Anthony TRIFFAUT.

Pour LMM : Mmes Lydia HAMONOU-BOIROUX, Sophie MOISY, Karine MULLET, MM. Patrice LEBOUCHER, Jean-Yves LECOQ, Marcel MORTREAU, Claude PETIT-LASSAY, Christophe ROUILLON.

Pour OBB : M. Ludovic BENOIT.

Monsieur Maurice VAVASSEUR est nommé secrétaire de séance,

Monsieur Matthieu GEORGET est nommé secrétaire auxiliaire.

EXPOSÉ :

Le comité syndical, après avoir examiné le Compte Administratif 2022, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice,

Constatant que le compte administratif 2022 fait apparaître un déficit de fonctionnement de 25 407.69 € et un déficit d'investissement de 46 708.99 €,

PROPOSITION :

Il vous est proposé d'affecter le résultat de fonctionnement 2022 comme suit :

Affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2022	
A. Résultat de l'exercice	+ 55 233.96 €
B. Résultats antérieurs reportés (Ligne 002 du compte administratif)	-80 641.65 €
C. Résultat à affecter = A + B	-25 407.69 €
D. Solde d'exécution d'investissement	-46 708.99 €
E. Solde des restes à réaliser (1)	0.00 €
F. Besoin de financement = D + E	46 708.99 €
Affectation = C	-25 407.69 €
1°) Affectation en réserve R 1068 en investissement	0.00 €
2°) Report en fonctionnement R 002	0.00 €
Déficit reporté D 002 (2)	25 407.69 €

(1) Origine : devis accepté

(2) En ce cas, il n'y pas d'affectation

DÉCISION :

Conformément au CGCT, notamment son article L. 2121-29 qui dispose que le comité syndical règle par ses délibérations les affaires du syndicat,

Cet exposé entendu, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Le comité syndical,

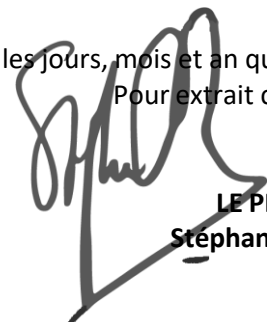
APPROUVE l'affectation du résultat de fonctionnement 2022 comme suit :

Affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2022	
A. Résultat de l'exercice	+ 55 233.96 €
B. Résultats antérieurs reportés (Ligne 002 du compte administratif)	-80 641.65 €
C. Résultat à affecter = A + B	-25 407.69 €
D. Solde d'exécution d'investissement	-46 708.99 €
E. Solde des restes à réaliser (1)	0.00 €
F. Besoin de financement = D + E	46 708.99 €
Affectation = C	-25 407.69 €
1°) Affectation en réserve R 1068 en investissement	0.00 €
2°) Report en fonctionnement R 002	0.00 €
Déficit reporté D 002 (2)	25 407.69 €

(2) Origine : devis accepté

(2) En ce cas, il n'y pas d'affectation


Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus,
Pour extrait conforme,



LE PRESIDENT
Stéphane LE FOLL

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
Comité syndical du lundi 13 mars 2023

Envoyé en préfecture le 30/03/2023
Reçu en préfecture le 30/03/2023
Publié le
ID : 072-200078426-20230313-20230313_7-DE



Le treize mars deux mille vingt-trois à seize heures trente minutes, le comité syndical du Pays du Mans, dûment convoqué, s'est réuni, sous la présidence de Monsieur Stéphane LE FOLL, Président.

Le comité syndical du Pays du Mans régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur Stéphane LE FOLL.

Accueil par Monsieur Jean-Claude MOSER, maire de SAINT-PAVACE, salle de loisirs.

Délégués votants :

Pour DPT72 : Mmes Blandine AFFAGARD, Véronique RIVRON, M. Samuel GUY – 3 voix.

Pour 4CPS : Mme Sonia MOINET, MM. Dominique AMIARD, Thierry DUBOIS, Gérard GALIPIN, Patrice GUYOMARD, Daniel LEFEVRE, Michel PATRY – 7 voix.

Pour GB : Mme Brigitte BOUZEAU, MM. Alain COURTABESSIS, Martial LATIMIER, Arnaud MONGELLA, Patrice VERNHETTES – 5 voix.

Pour LMM : Mmes Patricia CHARTON, Renée KAZIEWICZ, Isabelle LEBALLEUR, Christine POUPINEAU, MM. Rémy BATIOU, Franck BRETEAU, Yves CALIPPE, Patrick DESMAZIERES, Jacques GOUFFE, Joël LE BOLU, Stéphane LE FOLL, Claude LORIOT, Pascal MARIETTE, Laurent PARIS, Thierry TOUCHE – 27 voix.

Pour MCS : Mme Véronique CANTIN, MM. Alain BESNIER, Eric BOURGE, David CHOLLET, Emmanuel CLEMENT, Jérôme DELLIERE, Michel LALANDE, Jean-Michel LERAT, Jean-Claude MOSER, Maurice VAVASSEUR – 17 voix.

Pour OBB : Mme Irène BOYER, Nathalie DUPONT – 4 voix.

Pour SEM : Mme Martine RENAUT, MM. Jean-Christophe BACHELIER, Alain BRIONNE, Stéphane FOUCHARD, Guy FOURMY, Jean-Pierre LEPETIT, Nicolas ROUANET – 9 voix.

Délégués excusés :

Pour DPT72 : Mme Mélina ELSHOUD, MM. Samuel CHEVALLIER, Eric MARCHAND, Dominique LE MENER.

Pour 4CPS : Mmes Sylvie BOULLIER, Nathalie PASQUIER-JENNY, Valérie RADOU, MM. Hugues BOMBLED, Jean-Paul BROCHARD, Stéphane BRUNET, Loïc CHAUMONT, Mickaël FOUCHARD, Jean-Claude LEVEL, Killian TRUCAS.

Pour GB : Mmes Chantal BUIN, Céline MATHE, M. André PIGNE.

Pour LMM : Mmes Nathalie BUCHOT, Damienne FLEURY, Carole HEULOT, Marietta KARAMANLI, Fabienne LAGARDE, Florence PAIN, Eve SANS, MM. Yvan GOULETTE, Gilles LEPROUST, Jacky MARCHAND, Quentin PORTIER.

Pour MCS : Mmes Catherine CHALIGNE, Magali LAINE, MM. Alain BRISSAUD, François DESCHAMPS, Dominique DORIZON, Michel MUSSET.

Pour OBB : Mmes Florence FEVRIER, Mathilde PLU, Marie-Line REVEL, MM. Renaud BARTHES, Jean-Claude BIZERAY, Jean-Yves BOURGE, Dominique COVEMAERKER, Stéphane GERAULT, Sébastien GOUHIER, Nicolas HALILOU, Gérard LAMBERT.

Pour SEM : Mmes Véronique CORMIER, Nathalie MORGANT, Séverine PREZELIN, MM. Julien HAMIOT, Denis HERRAUX, Yves-Marie HERVE, Michel HUMEAU, Laurent HUREAU, Yannick LIVET.

Délégués absents :

Pour DPT72 : Mmes Marie-Pierre BROSSET, Isabelle COZIC-GUILLAUME, HEUZE Nelly, M. Olivier SASSO.

Pour 4CPS : Mmes Martine COTTIN, Fabienne RIVOL, MM. Jean-Paul BLOT, Alain HORPIN, Vincent HULOT, Pascal LEBRETON, Jean-Jacques OREILLER, .

Pour GB : MM. Damien CHRISTIANY, Stéphane PENNETIER, Anthony TRIFFAUT.

Pour LMM : Mmes Lydia HAMONOU-BOIROUX, Sophie MOISY, Karine MULLET, MM. Patrice LEBOUCHER, Jean-Yves LECOQ, Marcel MORTREAU, Claude PETIT-LASSAY, Christophe ROUILLON.

Pour OBB : M. Ludovic BENOIT.

Monsieur Maurice VAVASSEUR est nommé secrétaire de séance,

Monsieur Matthieu GEORGET est nommé secrétaire auxiliaire.

EXPOSÉ :

Le comité syndical, après avoir examiné le Compte Administratif 2022, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice,

Constatant que le compte administratif 2022 fait apparaître un excédent de fonctionnement de 331 052.18 € et un déficit d'investissement de 8 777.05 €,

PROPOSITION :

Il vous est proposé d'affecter le résultat de fonctionnement 2022 comme suit :

Affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2022	
A. Résultat de l'exercice	+ 83 959.89 €
B. Résultats antérieurs reportés (Ligne 002 du compte administratif)	+ 247 092.29 €
C. Résultat à affecter = A + B	+ 331 052.18 €
D. Solde d'exécution d'investissement	- 8 777.05 €
E. Solde des restes à réaliser (1)	0.00 €
F. Besoin de financement = D + E	8 777.05 €
Affectation = C	+ 331 052.18 €
1°) Affectation en réserve R 1068 en investissement	+ 8 777.05 €
2°) Report en fonctionnement R 002	+ 322 275.13 €
Déficit reporté D 002 (2)	0.00 €

(1) Origine : devis accepté

(2) En ce cas, il n'y pas d'affectation

DÉCISION :

Conformément au CGCT, notamment son article L. 2121-29 qui dispose que le comité syndical règle par ses délibérations les affaires du syndicat,

Cet exposé entendu, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Le comité syndical,

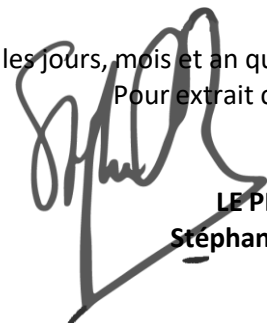
APPROUVE l'affectation du résultat de fonctionnement 2022 ADS comme suit :

Affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2022	
A. Résultat de l'exercice	+ 83 959.89 €
B. Résultats antérieurs reportés (Ligne 002 du compte administratif)	+ 247 092.29 €
C. Résultat à affecter = A + B	+ 331 052.18 €
D. Solde d'exécution d'investissement	- 8 777.05 €
E. Solde des restes à réaliser (1)	0.00 €
F. Besoin de financement = D + E	8 777.05 €
Affectation = C	+ 331 052.18 €
1°) Affectation en réserve R 1068 en investissement	+ 8 777.05 €
2°) Report en fonctionnement R 002	+ 322 275.13 €
Déficit reporté D 002 (2)	0.00 €

(2) Origine : devis accepté

(2) En ce cas, il n'y pas d'affectation

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus,
Pour extrait conforme,



LE PRESIDENT
Stéphane LE FOLL

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
Comité syndical du lundi 13 mars 2023

Le treize mars deux mille vingt-trois à seize heures trente minutes, le comité syndical du Pays du Mans, dûment convoqué, s'est réuni, sous la présidence de Monsieur Stéphane LE FOLL, Président.

Le comité syndical du Pays du Mans régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur Stéphane LE FOLL.

Accueil par Monsieur Jean-Claude MOSER, maire de SAINT-PAVACE, salle de loisirs.

Délégués votants :

Pour DPT72 : Mmes Blandine AFFAGARD, Véronique RIVRON, M. Samuel GUY – 3 voix.

Pour 4CPS : Mme Sonia MOINET, MM. Dominique AMIARD, Thierry DUBOIS, Gérard GALIPIN, Patrice GUYOMARD, Daniel LEFEVRE, Michel PATRY – 7 voix.

Pour GB : Mme Brigitte BOUZEAU, MM. Alain COURTABESSIS, Martial LATIMIER, Arnaud MONGELLA, Patrice VERNHETTES – 5 voix.

Pour LMM : Mmes Patricia CHARTON, Renée KAZIEWICZ, Isabelle LEBALLEUR, Christine POUPINEAU, MM. Rémy BATIOU, Franck BRETEAU, Yves CALIPPE, Patrick DESMAZIERES, Jacques GOUFFE, Joël LE BOLU, Stéphane LE FOLL, Claude LORIOT, Pascal MARIETTE, Laurent PARIS, Thierry TOUCHE – 27 voix.

Pour MCS : Mme Véronique CANTIN, MM. Alain BESNIER, Eric BOURGE, David CHOLLET, Emmanuel CLEMENT, Jérôme DELLIERE, Michel LALANDE, Jean-Michel LERAT, Jean-Claude MOSER, Maurice VAVASSEUR – 17 voix.

Pour OBB : Mme Irène BOYER, Nathalie DUPONT – 4 voix.

Pour SEM : Mme Martine RENAUT, MM. Jean-Christophe BACHELIER, Alain BRIONNE, Stéphane FOUCHARD, Guy FOURMY, Jean-Pierre LEPETIT, Nicolas ROUANET – 9 voix.

Délégués excusés :

Pour DPT72 : Mme Mélina ELSHOUD, MM. Samuel CHEVALLIER, Eric MARCHAND, Dominique LE MENER.

Pour 4CPS : Mmes Sylvie BOULLIER, Nathalie PASQUIER-JENNY, Valérie RADOU, MM. Hugues BOMBLED, Jean-Paul BROCHARD, Stéphane BRUNET, Loïc CHAUMONT, Mickaël FOUCHARD, Jean-Claude LEVEL, Killian TRUCAS.

Pour GB : Mmes Chantal BUIN, Céline MATHE, M. André PIGNE.

Pour LMM : Mmes Nathalie BUCHOT, Damienne FLEURY, Carole HEULOT, Marietta KARAMANLI, Fabienne LAGARDE, Florence PAIN, Eve SANS, MM. Yvan GOULETTE, Gilles LEPROUST, Jacky MARCHAND, Quentin PORTIER.

Pour MCS : Mmes Catherine CHALIGNE, Magali LAINE, MM. Alain BRISSAUD, François DESCHAMPS, Dominique DORIZON, Michel MUSSET.

Pour OBB : Mmes Florence FEVRIER, Mathilde PLU, Marie-Line REVEL, MM. Renaud BARTHES, Jean-Claude BIZERAY, Jean-Yves BOURGE, Dominique COVEMAERKER, Stéphane GERAULT, Sébastien GOUHIER, Nicolas HALILOU, Gérard LAMBERT.

Pour SEM : Mmes Véronique CORMIER, Nathalie MORGANT, Séverine PREZELIN, MM. Julien HAMIOT, Denis HERRAUX, Yves-Marie HERVE, Michel HUMEAU, Laurent HUREAU, Yannick LIVET.

Délégués absents :

Pour DPT72 : Mmes Marie-Pierre BROSSET, Isabelle COZIC-GUILLAUME, HEUZE Nelly, M. Olivier SASSO.

Pour 4CPS : Mmes Martine COTTIN, Fabienne RIVOL, MM. Jean-Paul BLOT, Alain HOPPIN, Vincent HULOT, Pascal LEBRETON, Jean-Jacques OREILLER, .

Pour GB : MM. Damien CHRISTIANY, Stéphane PENNETIER, Anthony TRIFFAUT.

Pour LMM : Mmes Lydia HAMONOU-BOIROUX, Sophie MOISY, Karine MULLET, MM. Patrice LEBOUCHER, Jean-Yves LECOQ, Marcel MORTREAU, Claude PETIT-LASSAY, Christophe ROUILLON.

Pour OBB : M. Ludovic BENOIT.

Monsieur Maurice VAVASSEUR est nommé secrétaire de séance,

Monsieur Matthieu GEORGET est nommé secrétaire auxiliaire.

RAPPORTEUR : Madame Véronique CANTIN, Vice-Présidente en charges des finances**EXPOSÉ :**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son articles L. 2311-1,

Considérant que le Budget Primitif dressé pour l'exercice 2023 est présenté en comité syndical,

Considérant que la section de fonctionnement s'équilibre entre dépenses et recettes et qu'elle reprend le déficit reporté de 25 407.69 €,

Considérant que la section d'investissement s'équilibre en dépenses et recettes et qu'elle reprend le déficit reporté de 46 708.99 €,

PROPOSITION :

Il vous est proposé d'adopter le budget primitif 2023 tel que présenté en séance et de le voter par chapitre.

DÉCISION :

Conformément au CGCT, notamment son article L. 2121-29 qui dispose que le comité syndical règle par ses délibérations les affaires du syndicat,

Cet exposé entendu, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Le comité syndical,

- DECIDE de déroger à l'amortissement au prorata temporis pour les biens de faible valeur dont le montant unitaire est inférieur à 1 000,00 € TTC,
- AUTORISE Monsieur le Président à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7.5% des dépenses réelles de chaque section.
- ADOPTE le budget primitif 2023 tel que présenté par chapitre comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT			
DEPENSES		RECETTES	
011. Charges à caractère général	974 080.00	70. Produits de service, du domaine, etc.	768 219.00
012. Charges de personnel et frais assimilés	1 300 068.00	73. Impôts et taxes	0.00
014. Atténuation de produits	0.00	731. Fiscalité locale	0.00
65. Autres charges de gestion courante	488 064.00	74. Dotations, subventions et participations	1 790 267.00
66. Charges financières	8 981.00	75. Autres produits de gestion courante	350 000.00
67. Charges spécifiques	51 999.31	76. Produits financiers	3 192.00
68. Dotations aux amortissements et provisions	0.00	77. Produits spécifiques	50 115.00
042. Opération d'ordre entre sections	65 000.00	013. Atténuation de charges	0.00
002. Résultat de fonctionnement reporté	25 407.69	002. Résultat de fonctionnement reporté	0.00
023. Virement à la section d'investissement	56 443.00	042. Opération d'ordre entre sections	8 250.00
Totaux	2 970 043.00	Totaux	2 970 043.00

SECTION D'INVESTISSEMENT			
DEPENSES		RECETTES	
20. Immobilisations incorporelles	32 600.00	1068. Réserve	0.00
204. Subventions d'équipement versées	0.00	13. Subventions d'investissement	0.00
21. Immobilisations corporelles	19 999.01	16. Emprunts et dettes	0.00
23. Immobilisations en cours	0.00	10. Dotations, fonds divers et réserve	9 381.00
16. Emprunts et dettes assimilées	38 776.00	276348. Autres immobilisations financières	15 510.00
27. Autres immobilisations financières	0.00	021. Virement de la section de fonctionnement	56 443.00
040. Opération d'ordre entre sections	8 250.00	040. Opération d'ordre entre sections	65 000.00
001. Solde d'exécution reporté	46 708.99	001. Solde d'exécution reporté	0.00
Totaux	146 334.00	Totaux	146 334.00

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus,
Pour extrait conforme,



LE PRESIDENT
Stéphane LE FOLL

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
Comité syndical du lundi 13 mars 2023

Le treize mars deux mille vingt-trois à seize heures trente minutes, le comité syndical du Pays du Mans, dûment convoqué, s'est réuni, sous la présidence de Monsieur Stéphane LE FOLL, Président.

Le comité syndical du Pays du Mans régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur Stéphane LE FOLL.

Accueil par Monsieur Jean-Claude MOSER, maire de SAINT-PAVACE, salle de loisirs.

Délégués votants :

Pour DPT72 : Mmes Blandine AFFAGARD, Véronique RIVRON, M. Samuel GUY – 3 voix.

Pour 4CPS : Mme Sonia MOINET, MM. Dominique AMIARD, Thierry DUBOIS, Gérard GALIPIN, Patrice GUYOMARD, Daniel LEFEVRE, Michel PATRY – 7 voix.

Pour GB : Mme Brigitte BOUZEAU, MM. Alain COURTABESSIS, Martial LATIMIER, Arnaud MONGELLA, Patrice VERNHETTES – 5 voix.

Pour LMM : Mmes Patricia CHARTON, Renée KAZIEWICZ, Isabelle LEBALLEUR, Christine POUPINEAU, MM. Rémy BATIOU, Franck BRETEAU, Yves CALIPPE, Patrick DESMAZIERES, Jacques GOUFFE, Joël LE BOLU, Stéphane LE FOLL, Claude LORIOT, Pascal MARIETTE, Laurent PARIS, Thierry TOUCHE – 27 voix.

Pour MCS : Mme Véronique CANTIN, MM. Alain BESNIER, Eric BOURGE, David CHOLLET, Emmanuel CLEMENT, Jérôme DELLIERE, Michel LALANDE, Jean-Michel LERAT, Jean-Claude MOSER, Maurice VAVASSEUR – 17 voix.

Pour OBB : Mme Irène BOYER, Nathalie DUPONT – 4 voix.

Pour SEM : Mme Martine RENAUT, MM. Jean-Christophe BACHELIER, Alain BRIONNE, Stéphane FOUCHARD, Guy FOURMY, Jean-Pierre LEPETIT, Nicolas ROUANET – 9 voix.

Délégués excusés :

Pour DPT72 : Mme Mélina ELSHOUD, MM. Samuel CHEVALLIER, Eric MARCHAND, Dominique LE MENER.

Pour 4CPS : Mmes Sylvie BOULLIER, Nathalie PASQUIER-JENNY, Valérie RADOU, MM. Hugues BOMBLED, Jean-Paul BROCHARD, Stéphane BRUNET, Loïc CHAUMONT, Mickaël FOUCHARD, Jean-Claude LEVEL, Killian TRUCAS.

Pour GB : Mmes Chantal BUIN, Céline MATHE, M. André PIGNE.

Pour LMM : Mmes Nathalie BUCHOT, Damienne FLEURY, Carole HEULOT, Marietta KARAMANLI, Fabienne LAGARDE, Florence PAIN, Eve SANS, MM. Yvan GOULETTE, Gilles LEPROUST, Jacky MARCHAND, Quentin PORTIER.

Pour MCS : Mmes Catherine CHALIGNE, Magali LAINE, MM. Alain BRISSAUD, François DESCHAMPS, Dominique DORIZON, Michel MUSSET.

Pour OBB : Mmes Florence FEVRIER, Mathilde PLU, Marie-Line REVEL, MM. Renaud BARTHES, Jean-Claude BIZERAY, Jean-Yves BOURGE, Dominique COVEMAERKER, Stéphane GERAULT, Sébastien GOUHIER, Nicolas HALILOU, Gérard LAMBERT.

Pour SEM : Mmes Véronique CORMIER, Nathalie MORGANT, Séverine PREZELIN, MM. Julien HAMIOT, Denis HERRAUX, Yves-Marie HERVE, Michel HUMEAU, Laurent HUREAU, Yannick LIVET.

Délégués absents :

Pour DPT72 : Mmes Marie-Pierre BROSSET, Isabelle COZIC-GUILLAUME, HEUZE Nelly, M. Olivier SASSO.

Pour 4CPS : Mmes Martine COTTIN, Fabienne RIVOL, MM. Jean-Paul BLOT, Alain HOPPIN, Vincent HULOT, Pascal LEBRETON, Jean-Jacques OREILLER, .

Pour GB : MM. Damien CHRISTIANY, Stéphane PENNETIER, Anthony TRIFFAUT.

Pour LMM : Mmes Lydia HAMONOU-BOIROUX, Sophie MOISY, Karine MULLET, MM. Patrice LEBOUCHER, Jean-Yves LECOQ, Marcel MORTREAU, Claude PETIT-LASSAY, Christophe ROUILLON.

Pour OBB : M. Ludovic BENOIT.

Monsieur Maurice VAVASSEUR est nommé secrétaire de séance,

Monsieur Matthieu GEORGET est nommé secrétaire auxiliaire.

RAPPORTEUR : Madame Véronique CANTIN, Vice-Présidente en charges des finances

EXPOSÉ :

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son articles L. 2311-1,
Considérant que le Budget Primitif dressé pour l'exercice 2023 est présenté en comité syndical,
Considérant que la section de fonctionnement s'équilibre entre dépenses et recettes et qu'elle reprend l'excédent reporté de 322 275.13 €,
Considérant que la section d'investissement s'équilibre en dépenses et recettes et qu'elle reprend le déficit reporté de 8 777.05 €,

PROPOSITION :

Il vous est proposé d'adopter le budget primitif 2023 tel que présenté et de le voter par chapitre.

DÉCISION :

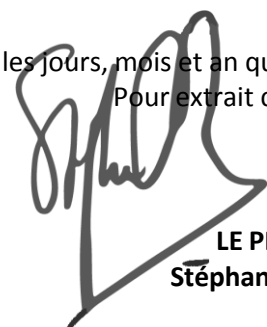
Conformément au CGCT, notamment son article L. 2121-29 qui dispose que le comité syndical règle par ses délibérations les affaires du syndicat,
 Cet exposé entendu, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Le comité syndical,

- DECIDE de déroger à l'amortissement au prorata temporis pour les biens de faible valeur dont le montant unitaire est inférieur à 1 000,00 € TTC,
- AUTORISE Monsieur le Président à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7.5% des dépenses réelles de chaque section.
- ADOPTE le budget primitif 2023 tel que présenté par chapitre comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT			
DEPENSES		RECETTES	
011. Charges à caractère général	307 392.05	70. Produits de service, du domaine, etc.	0.00
012. Charges de personnel et frais assimilés	374 725.00	73. Impôts et taxes	0.00
014. Atténuation de produits	0.00	731. Fiscalité locale	0.00
65. Autres charges de gestion courante	20 000.00	74. Dotations, subventions et participations	452 877.87
66. Charges financières	3 500.00	75. Autres produits de gestion courante	0.00
67. Charges spécifiques	1 000.00	76. Produits financiers	0.00
68. Dotations aux amortissements et provisions	0.00	77. Produits spécifiques	0.00
042. Opération d'ordre entre sections	64 000.00	013. Atténuation de charges	0.00
002. Résultat de fonctionnement reporté	0.00	002. Résultat de fonctionnement reporté	322 275.13
023. Virement à la section d'investissement	12 785.95	042. Opération d'ordre entre sections	8 250.00
Totaux	783 403.00	Totaux	783 403.00
SECTION D'INVESTISSEMENT			
DEPENSES		RECETTES	
20. Immobilisations incorporelles	27 799.95	1068. Réserve	8 777.05
204. Subventions d'équipement versées	0.00	13. Subventions d'investissement	-
21. Immobilisations corporelles	25 000.00	16. Emprunts et dettes	-
23. Immobilisations en cours	0.00	10. Dotations, fonds divers et réserve	-
16. Emprunts et dettes assimilées	15 736.00	27. Autres immobilisations financières	-
27. Autres immobilisations financières	0.00	021. Virement de la section de fonctionnement	12 785.95
040. Opération d'ordre entre sections	8 250.00	040. Opération d'ordre entre sections	64 000.00
001. Solde d'exécution reporté	8 777.05	001. Solde d'exécution reporté	-
Totaux	85 563.00	Totaux	85 563.00

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus,
 Pour extrait conforme,



LE PRESIDENT
 Stéphane LE FOLL

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
Comité syndical du lundi 13 mars 2023

Le treize mars deux mille vingt-trois à seize heures trente minutes, le comité syndical du Pays du Mans, dûment convoqué, s'est réuni, sous la présidence de Monsieur Stéphane LE FOLL, Président.

Le comité syndical du Pays du Mans régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur Stéphane LE FOLL.

Accueil par Monsieur Jean-Claude MOSER, maire de SAINT-PAVACE, salle de loisirs.

Délégués votants :

Pour DPT72 : Mmes Blandine AFFAGARD, Véronique RIVRON, M. Samuel GUY – 3 voix.

Pour 4CPS : Mme Sonia MOINET, MM. Dominique AMIARD, Thierry DUBOIS, Gérard GALIPIN, Patrice GUYOMARD, Daniel LEFEVRE, Michel PATRY – 7 voix.

Pour GB : Mme Brigitte BOUZEAU, MM. Alain COURTABESSIS, Martial LATIMIER, Arnaud MONGELLA, Patrice VERNHETTES – 5 voix.

Pour LMM : Mmes Patricia CHARTON, Renée KAZIEWICZ, Isabelle LEBALLEUR, Christine POUPINEAU, MM. Rémy BATIOT, Franck BRETEAU, Yves CALIPPE, Patrick DESMAZIERES, Jacques GOUFFE, Joël LE BOLU, Stéphane LE FOLL, Claude LORIOT, Pascal MARIETTE, Laurent PARIS, Thierry TOUCHE – 27 voix.

Pour MCS : Mme Véronique CANTIN, MM. Alain BESNIER, Eric BOURGE, David CHOLLET, Emmanuel CLEMENT, Jérôme DELLIERE, Michel LALANDE, Jean-Michel LERAT, Jean-Claude MOSER, Maurice VAVASSEUR – 17 voix.

Pour OBB : Mme Irène BOYER, Nathalie DUPONT – 4 voix.

Pour SEM : Mme Martine RENAUT, MM. Jean-Christophe BACHELIER, Alain BRIONNE, Stéphane FOUCHARD, Guy FOURMY, Jean-Pierre LEPETIT, Nicolas ROUANET – 9 voix.

Délégués excusés :

Pour DPT72 : Mme Mélina ELSHOUD, MM. Samuel CHEVALLIER, Eric MARCHAND, Dominique LE MENER.

Pour 4CPS : Mmes Sylvie BOULLIER, Nathalie PASQUIER-JENNY, Valérie RADOU, MM. Hugues BOMBLED, Jean-Paul BROCHARD, Stéphane BRUNET, Loïc CHAUMONT, Mickaël FOUCHARD, Jean-Claude LEVEL, Killian TRUCAS.

Pour GB : Mmes Chantal BUIN, Céline MATHE, M. André PIGNE.

Pour LMM : Mmes Nathalie BUCHOT, Damienne FLEURY, Carole HEULOT, Marietta KARAMANLI, Fabienne LAGARDE, Florence PAIN, Eve SANS, MM. Yvan GOULETTE, Gilles LEPROUST, Jacky MARCHAND, Quentin PORTIER.

Pour MCS : Mmes Catherine CHALIGNE, Magali LAINE, MM. Alain BRISSAUD, François DESCHAMPS, Dominique DORIZON, Michel MUSSET.

Pour OBB : Mmes Florence FEVRIER, Mathilde PLU, Marie-Line REVEL, MM. Renaud BARTHES, Jean-Claude BIZERAY, Jean-Yves BOURGE, Dominique COVEMAERKER, Stéphane GERAULT, Sébastien GOUHIER, Nicolas HALILOU, Gérard LAMBERT.

Pour SEM : Mmes Véronique CORMIER, Nathalie MORGANT, Séverine PREZELIN, MM. Julien HAMIOT, Denis HERRAUX, Yves-Marie HERVE, Michel HUMEAU, Laurent HUREAU, Yannick LIVET.

Délégués absents :

Pour DPT72 : Mmes Marie-Pierre BROSSET, Isabelle COZIC-GUILLAUME, HEUZE Nelly, M. Olivier SASSO.

Pour 4CPS : Mmes Martine COTTIN, Fabienne RIVOL, MM. Jean-Paul BLOT, Alain HORPIN, Vincent HULOT, Pascal LEBRETON, Jean-Jacques OREILLER .

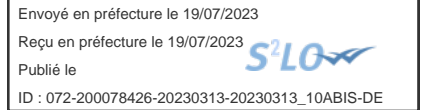
Pour GB : MM. Damien CHRISTIANY, Stéphane PENNETIER, Anthony TRIFFAUT.

Pour LMM : Mmes Lydia HAMONOU-BOIROUX, Sophie MOISY, Karine MULLET, MM. Patrice LEBOUCHER, Jean-Yves LECOQ, Marcel MORTREAU, Claude PETIT-LASSAY, Christophe ROUILLON.

Pour OBB : M. Ludovic BENOIT.

Monsieur Maurice VAVASSEUR est nommé secrétaire de séance,

Monsieur Matthieu GEORGET est nommé secrétaire auxiliaire.



RAPPORTEUR : Madame Véronique CANTIN, Vice-Présidente en charge des finances

Envoyé en préfecture le 19/07/2023
Reçu en préfecture le 19/07/2023
Publié le
ID : 072-200078426-20230313-20230313_10ABIS-DE

OBJET : Sollicitation d'une aide FEDER dans le cadre du projet d'animation Biodiversité et TEN**EXPOSÉ :**

Contrairement au FEADER (fonds européen agricole pour le développement rural) et au programme LEADER qui en découle et qui ne peut financer que des projets sur des territoires ruraux (hors Le Mans métropole), l'aide FEDER s'applique à l'ensemble du territoire du Pays du Mans, sans exception.

L'objectif du projet d'animation biodiversité, trame verte et bleue et cadre de vie, est de mettre en œuvre le programme Territoire Engagé pour la Nature à l'échelle du territoire, d'accompagner les collectivités sur les projets en faveur de la biodiversité, de favoriser le développement de la trame verte et bleue et de renforcer sa mise en œuvre opérationnelle afin que les acteurs du territoire puissent s'approprier les enjeux environnementaux.

Le plan de financement présenté au FEDER sont des frais de personnel engagés sur la période allant du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2023 pour un estimatif de 40 000 €, basé sur : le cout de salaire d'un chargé de mission et une estimation du temps passé sur le projet à 50 %, comme l'indique le tableau ci-dessous :

EMPLOIS		RESSOURCES	
Postes de dépenses	Montant en € HT	Nature des concours financiers	Montant en € HT
Frais salariaux et frais de structure (forfait de 15%) : 24 mois (du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2023)	40 000 €	État (préciser source(s))	
		Région	
		Département	
		Concours FEDER sollicité (50 %)	20 000 €
		Autofinancement (pays) (50 %)	20 000 €
TOTAL EMPLOI	40 000 €	TOTAL RESSOURCES	40 000 €

Le Syndicat Mixte du Pays du Mans s'engage à prendre en charge toute augmentation de l'autofinancement si les financements obtenus sont inférieurs au prévisionnel.

PROPOSITION :

Il vous est proposé de :

- **DONNER** son accord pour le dépôt d'une demande d'aide au titre de l'O.S numéro 7 du PO FEDER 2021-2027,
- **VALIDER** le plan de financement présenté,
- **AUTORISER** Monsieur le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DÉCISION :

Conformément au CGCT, notamment son article L. 2121-29 qui dispose que le comité syndical règle par ses délibérations les affaires du syndicat,

Cet exposé entendu, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Le comité syndical,

- **AUTORISE** Monsieur le Président à déposer une demande de subvention au titre de l'O.S numéro 7 du PO FEDER 2021-2027,
- **VALIDE** le plan de financement présenté,
- **AUTORISE** Monsieur le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.


LE PRESIDENT
Stéphane LE FOLL

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
Comité syndical du lundi 13 mars 2023

Le treize mars deux mille vingt-trois à seize heures trente minutes, le comité syndical du Pays du Mans, dûment convoqué, s'est réuni, sous la présidence de Monsieur Stéphane LE FOLL, Président.

Le comité syndical du Pays du Mans régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur Stéphane LE FOLL.

Accueil par Monsieur Jean-Claude MOSER, maire de SAINT-PAVACE, salle de loisirs.

Délégués votants :

Pour DPT72 : Mmes Blandine AFFAGARD, Véronique RIVRON, M. Samuel GUY – 3 voix.

Pour 4CPS : Mme Sonia MOINET, MM. Dominique AMIARD, Thierry DUBOIS, Gérard GALIPIN, Patrice GUYOMARD, Daniel LEFEVRE, Michel PATRY – 7 voix.

Pour GB : Mme Brigitte BOUZEAU, MM. Alain COURTABESSIS, Martial LATIMIER, Arnaud MONGELLA, Patrice VERNHETTES – 5 voix.

Pour LMM : Mmes Patricia CHARTON, Renée KAZIEWICZ, Isabelle LEBALLEUR, Christine POUPINEAU, MM. Rémy BATIOU, Franck BRETEAU, Yves CALIPPE, Patrick DESMAZIERES, Jacques GOUFFE, Joël LE BOLU, Stéphane LE FOLL, Claude LORIOT, Pascal MARIETTE, Laurent PARIS, Thierry TOUCHE – 27 voix.

Pour MCS : Mme Véronique CANTIN, MM. Alain BESNIER, Eric BOURGE, David CHOLLET, Emmanuel CLEMENT, Jérôme DELLIERE, Michel LALANDE, Jean-Michel LERAT, Jean-Claude MOSER, Maurice VAVASSEUR – 17 voix.

Pour OBB : Mme Irène BOYER, Nathalie DUPONT – 4 voix.

Pour SEM : Mme Martine RENAUT, MM. Jean-Christophe BACHELIER, Alain BRIONNE, Stéphane FOUCHARD, Guy FOURMY, Jean-Pierre LEPETIT, Nicolas ROUANET – 9 voix.

Délégués excusés :

Pour DPT72 : Mme Mélina ELSHOUD, MM. Samuel CHEVALLIER, Eric MARCHAND, Dominique LE MENER.

Pour 4CPS : Mmes Sylvie BOULLIER, Nathalie PASQUIER-JENNY, Valérie RADOU, MM. Hugues BOMBLED, Jean-Paul BROCHARD, Stéphane BRUNET, Loïc CHAUMONT, Mickaël FOUCHARD, Jean-Claude LEVEL, Killian TRUCAS.

Pour GB : Mmes Chantal BUIN, Céline MATHE, M. André PIGNE.

Pour LMM : Mmes Nathalie BUCHOT, Damienne FLEURY, Carole HEULOT, Marietta KARAMANLI, Fabienne LAGARDE, Florence PAIN, Eve SANS, MM. Yvan GOULETTE, Gilles LEPROUST, Jacky MARCHAND, Quentin PORTIER.

Pour MCS : Mmes Catherine CHALIGNE, Magali LAINE, MM. Alain BRISSAUD, François DESCHAMPS, Dominique DORIZON, Michel MUSSET.

Pour OBB : Mmes Florence FEVRIER, Mathilde PLU, Marie-Line REVEL, MM. Renaud BARTHES, Jean-Claude BIZERAY, Jean-Yves BOURGE, Dominique COVEMAERKER, Stéphane GERAULT, Sébastien GOUHIER, Nicolas HALILOU, Gérard LAMBERT.

Pour SEM : Mmes Véronique CORMIER, Nathalie MORGANT, Séverine PREZELIN, MM. Julien HAMIOT, Denis HERRAUX, Yves-Marie HERVE, Michel HUMEAU, Laurent HUREAU, Yannick LIVET.

Délégués absents :

Pour DPT72 : Mmes Marie-Pierre BROSSET, Isabelle COZIC-GUILLAUME, HEUZE Nelly, M. Olivier SASSO.

Pour 4CPS : Mmes Martine COTTIN, Fabienne RIVOL, MM. Jean-Paul BLOT, Alain HORPIN, Vincent HULOT, Pascal LEBRETON, Jean-Jacques OREILLER, .

Pour GB : MM. Damien CHRISTIANIY, Stéphane PENNETIER, Anthony TRIFFAUT.

Pour LMM : Mmes Lydia HAMONOU-BOIROUX, Sophie MOISY, Karine MULLET, MM. Patrice LEBOUCHER, Jean-Yves LECOQ, Marcel MORTREAU, Claude PETIT-LASSAY, Christophe ROUILLON.

Pour OBB : M. Ludovic BENOIT.

Monsieur Maurice VAVASSEUR est nommé secrétaire de séance,

Monsieur Matthieu GEORGET est nommé secrétaire auxiliaire.

EXPOSÉ :

Monsieur le Président explique que le Pays du Mans, compétent en matière de SCoT et PCAET, après un avis favorable du bureau syndical du 6 décembre 2022, a candidaté en janvier 2023, à l'appel à projet national Plan Alimentaire Territorial afin de consolider sa stratégie agricole et alimentaire sur son territoire.

Monsieur le Président ajoute que Le Pays du Mans vient d'apprendre qu'il était lauréat de cet appel à projet. Si le comité y est toujours favorable, il convient dorénavant de recruter un animateur « Plan Alimentaire Territorial » (PAT) sachant que ce dernier intégrerait le pôle développement durable du Pays du Mans et plus spécifiquement l'unité agriculture et alimentation pilotée par la chargée de mission agriculture et alimentation.

Monsieur le Président précise que conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au comité syndical de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant la nécessité d'assurer les missions attachée à l'animation du « Plan Alimentaire Territorial » (PAT) susvisé,

PROPOSITION :

Vu le Code Général de la Fonction publique et notamment ses articles L313-1 et L332-8

Vu le budget,

Vu le tableau des emplois et des effectifs,

Il vous est proposé la création d'un emploi de chargé de mission « Plan Alimentaire Territorial » (PAT) à temps complet à compter du 1^{er} juin 2023. Cet emploi est ouvert aux fonctionnaires relevant du cadre d'emplois des Techniciens ou rédacteurs territoriaux. Il pourra aussi être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée maximale d'un an en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article L332-14 du Code Général de la Fonction publique. Sa durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, lorsque, au terme de la durée fixée au 2^{ème} alinéa de l'article L332-14 du Code Général de la Fonction publique, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'a pu aboutir.

Par dérogation, l'emploi pourra être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article L332-8 du Code Général de la Fonction publique :

- L332-8 1° Lorsqu'il n'existe pas de cadre d'emplois de fonctionnaires susceptibles d'assurer les fonctions correspondantes ;
- L332-8 2° Pour les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par le présent code ;

En cas de recours à un agent contractuel en application des dispositions ci-dessus énoncées, celui-ci exercera les fonctions définies précédemment.

Son niveau de recrutement et de rémunération seront définis en fonction de la grille indiciaire des techniciens ou rédacteurs territoriaux.

DÉCISION :

Conformément au CGCT, notamment son article L. 2121-29 qui dispose que le comité syndical règle par ses délibérations les affaires du syndicat,

Cet exposé entendu, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Le comité syndical,

VALIDE la création d'un emploi de chargé de mission « Plan Alimentaire Territorial » (PAT) à temps complet à compter du 1^{er} juin 2023, dans les conditions sus proposées.

Envoyé en préfecture le 30/03/2023
Reçu en préfecture le 30/03/2023
Publié le
ID : 072-200078426-20230313-20230313_10-DE



Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus,
Pour extrait conforme,

LE PRESIDENT
Stéphane LE FOLL